

REPRISE DES STAGES/DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE CHEZ LES COIFFEURS : QUELQUES INFORMATIONS

Comme vous le savez, les coiffeurs ont repris leurs activités le samedi 13 février 2021. Les stagiaires et les apprenants peuvent donc reprendre leur stage/insertion professionnelle en salon de coiffure.

Selon les informations reçues de Febelhair, la règle « 1 client par 10 m² de surface au sol accessible aux clients » ne concerne pas le personnel, en ce compris l'apprenant/le stagiaire¹.

Par contre, une des règles de cette reprise est : *Les traitements en duo d'un client sont interdits*. Par traitement en duo², il faut comprendre que deux professionnels s'occupent en même temps d'un même client (le stagiaire/l'apprenant étant considéré dans la catégorie professionnelle). Cela signifie que seul l'un des deux (le tuteur ou l'apprenant/le stagiaire) peut être à proximité du client ; l'autre doit garder une distance de 1,5m par rapport au client et inversement. Il sera donc nécessaire d'adapter les méthodes de transmission.

D'autre part, il y a obligation du port d'un masque chirurgical agréé CE pour chaque membre du personnel présent dans le salon de coiffure (en ce compris donc le stagiaire/l'apprenant).

A noter que les services de traitement de la barbe et de la moustache (ainsi que les services de coiffure à domicile) sont encore interdits à ce jour.

Le prestataire de service et les membres de son personnel (y compris l'apprenant/le stagiaire) prennent quotidiennement, à la maison, leur température avant la mise au travail. Si la température indique un état de fièvre, il est recommandé de rester chez soi. Il s'agit d'un geste d'autoévaluation dont les résultats ne peuvent être ni demandés par l'employeur, ni communiqués par les travailleurs. Les membres du personnel doivent se laver les mains avant la prise en charge de chaque client.

Pour découvrir la Newsletter du secteur professionnel (Febelhair) : cliquer [ici](#).

D'autre part, [la circulaire 7970 du 16/02/2021](#) consacrée aux stages et aux formations en alternance, vous apporte des informations complémentaires.

¹ Lorsque la surface au sol accessible aux clients est inférieure à 20 m², l'accès à plus d'un client est autorisé, à condition qu'une distance de 1,5 m entre les personnes puisse toujours être garantie et avec un maximum de 2 clients.

² Par contre, le fait pour un professionnel de s'occuper de plusieurs personnes à la fois n'est pas interdit, pour autant que toutes les conditions précitées sont respectées.